

N°23/141/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « CLIMAX »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Climax » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 23 septembre 2023 à 20h45.

Considérant le contrat de cession proposé par SARL Compagnie Zygomatic, sise 5 route de l'ardoisière – Lieu dit La Vacherasse – 79250 NUEIL LES AUBIERS et représentée par Monsieur Ludovic PITORIN, en sa qualité de gérant de la Compagnie Zygomatic, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre SARL Compagnie Zygomatic, sise 5 route de l'ardoisière – Lieu dit La Vacherasse – 79250 NUEIL LES AUBIERS et représentée par Monsieur Ludovic PITORIN, en sa qualité de gérant de la Compagnie Zygomatic, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Climax » prévu le 23 septembre 2023 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 4167,90 € TTC, transport et hébergement compris, avec prise en charge des dîners le 23 septembre.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2023, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 6.09.2023



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.